



Décision de radiodiffusion CRTC 2008-52

Ottawa, le 3 mars 2008

Radio du Golfe inc.

Gaspé et Rivière-au-Renard (Québec)

Demandes 2007-0898-5 et 2007-0905-8, reçues le 15 juin 2007

Audience publique dans la région de la Capitale nationale

5 décembre 2007

Station de radio FM à Gaspé ainsi qu'un émetteur à Rivière-au-Renard (Québec)

*Le Conseil **refuse** les demandes présentées par Radio du Golfe inc. en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM de langue française à Gaspé (Québec), et en vue d'ajouter un émetteur FM de faible puissance à Rivière-au-Renard afin de diffuser les émissions de la station proposée.*

Introduction

1. Le Conseil a reçu les demandes présentées par Radio du Golfe inc. (Radio du Golfe) en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio commerciale FM de langue française à Gaspé (Québec), et en vue d'ajouter un émetteur FM de faible puissance à Rivière-au-Renard afin de diffuser les émissions de la station proposée. La station proposée serait exploitée à 92,7 MHz (canal 224A) avec une puissance apparente rayonnée de 337 watts et l'émetteur serait exploité à 92,7 MHz (canal 224FP) avec une puissance apparente rayonnée moyenne de 17,8 watts.
2. Radio du Golfe est titulaire des stations de radio commerciales CFMV-FM Chandler et CJMC-FM Sainte-Anne-des-Monts (Québec).
3. La station proposée offrirait une formule succès populaire destinée à un auditoire des 18 à 34 ans. La requérante diffuserait 126 heures de programmation locale par semaine de radiodiffusion. La programmation porterait sur les nouvelles locales, régionales, provinciales et internationales, la météo, les sports et la promotion d'événements locaux. La station présenterait également des émissions d'affaires publiques, des documentaires, des audio dramatiques, des émissions de débats publics incluant des émissions-débats et des tribunes téléphoniques. Les créations orales combleraient 16 heures et 36 minutes de programmation par semaine de radiodiffusion, et 4 heures et 27 minutes d'entre elles seraient consacrées aux nouvelles.

4. En ce qui a trait à la promotion des artistes canadiens, Radio du Golfe a indiqué qu'elle contribuerait un total de 500 \$ par année au développement du contenu canadien (DCC). Elle s'est engagée à verser 300 \$ annuellement à MUSICACTION, alors que le solde de 200 \$ serait versé à des organismes du milieu.
5. Dans le cadre de cette instance, le Conseil a reçu et examiné quelques interventions défavorables à ces demandes. Le dossier public de cette instance peut être consulté sur le site Web du Conseil, www.crtc.gc.ca, sous « Instances publiques ».
6. Après examen des demandes et des interventions, le Conseil considère qu'il convient avant tout d'analyser les trois grandes questions suivantes :
 - l'incidence de la station proposée sur les stations existantes;
 - la qualité de la demande;
 - les non conformités de la titulaire pour ses stations de Chandler et de Ste-Anne-des-Monts.

L'incidence de la station proposée sur les stations existantes

7. Lorsque le Conseil se penche sur une demande visant l'obtention d'une licence de radiodiffusion, il examine plusieurs facteurs dont l'incidence de la station proposée sur les stations existantes. Dans le présent cas, certains intervenants ont indiqué être préoccupés par l'ajout d'une nouvelle station dans le marché publicitaire de la région de Gaspé. Selon eux, ce marché est déjà saturé, voire fragile. Ceux-ci craignent que la station proposée par Radio du Golfe s'accapare d'une partie de la clientèle des deux stations existantes du marché et ait un impact non négligeable sur le marché publicitaire, tel qu'il existe présentement.
8. Radio Gaspésie inc. (Radio Gaspésie), titulaire de la station communautaire CJRG-FM Gaspé, affirme que le marché de Gaspé n'est pas en croissance du point de vue économique et qu'il n'a pas la taille commerciale pour accueillir une nouvelle station radiophonique. Radio Gaspésie, en s'appuyant sur des données de l'Institut de la statistique du Québec des dernières années, soutient que la tendance démographique est à la baisse dans la région de Gaspé et que la situation de l'emploi est moins reluisante que celle d'autres régions du Québec. M. Raynald Blais, le député fédéral de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, qui a œuvré dans le milieu de la radio pendant une vingtaine d'années en tant qu'animateur, journaliste et ensuite responsable du service des nouvelles, souligne ne pas être convaincu que trois stations de radio offrant un service de qualité à la population puissent survivre dans ce marché.

9. De plus, Radio Gaspésie indique que les revenus d'une nouvelle station ne pourraient provenir que des stations déjà en place, notamment CJRG-FM. Elle fait valoir que la tranche d'âge des 18-34 ans ne regroupe qu'environ 4 000 individus dans la région de Gaspé et que cette tranche d'âge de la population n'est pas ciblée par les stations extérieures au marché. Selon Radio Gaspésie, la région de Gaspé, compte tenu de sa taille, est bien servie par l'offre radiophonique actuelle.
10. Radio CHNC ltée, titulaire de la station commerciale CHNC New Carlisle et de son émetteur CHGM Gaspé, rappelle que Gaspé et ses environs profitent du service de CJRG-FM Gaspé depuis 1978 et du service de CHNC New Carlisle, par le biais de sa station réémettrice CHGM Gaspé, depuis 1982. Radio CHNC ltée craint que l'implantation d'un nouveau service radiophonique FM à Gaspé pourrait non seulement compromettre la viabilité du projet de conversion de CHNC de la bande AM à la bande FM mais aussi mettre en péril la survie de CHNC et CHGM¹. Radio CHNC ltée fait valoir que la situation économique dans la région de Gaspé est précaire et que, selon elle, le marché de Gaspé ne peut pas supporter un troisième joueur.
11. En réplique, Radio du Golfe indique qu'elle est la seule radio privée en Gaspésie et qu'elle s'estime en droit de développer son entreprise au même titre que n'importe quelle entreprise privée canadienne. Elle ajoute qu'elle offre une radio de qualité depuis 30 ans et qu'elle travaille présentement à développer de nouvelles techniques afin d'avoir un meilleur produit en onde pour que les auditeurs soient les premiers à en bénéficier.
12. En ce qui a trait à l'argument avancé par Radio CHNC ltée relativement à la capacité du marché de Gaspé à supporter un troisième joueur, Radio du Golfe affirme qu'elle sera la seule à couvrir la municipalité régionale du comté (MRC) de Côte-de-Gaspé avec son antenne installée directement dans la ville de Gaspé, combinée à une répéti-trice à Rivière-au-Renard. De plus, elle souligne qu'une étude réalisée par la firme Touché!phd. indique que le marché publicitaire de Gaspé est loin d'être saturé. La requérante ajoute qu'elle est convaincue que la station qu'elle propose comblera un vide dans l'offre radiophonique actuelle.
13. En ce qui concerne CJRG-FM, le Conseil note que la station est solidement implantée dans son marché avec 68 % de l'écoute à l'automne 2007 et des revenus publicitaires généralement stables. Même si la station proposée pourrait avoir une incidence sur l'écoute et les revenus publicitaires de CJRG-FM, le Conseil n'est pas convaincu que cette incidence sera telle que CJRG-FM ne puisse plus être en mesure de respecter son mandat. En tant que radio communautaire, CJRG-FM a accès à des sources de revenus autres que la publicité dont les subventions, les bingos et les contributions des membres et elle n'a pas pour objectif de générer des profits.

¹ Dans *CHNC New Carlisle et son émetteur GHGM Gaspé – conversion à la bande FM et ajout d'émetteurs FM à Carleton, Chandler et Percé*, décision de radiodiffusion CRTC 2008-51, également publiée aujourd'hui, le Conseil a approuvé la demande de Radio CHNC ltée en vue de convertir CHNC et son émetteur à la bande FM.

14. Le Conseil note que, selon le recensement de 2006, la MRC de la Côte-de-Gaspé compte 17 888 personnes dont environ 83 % habitent la ville de Gaspé. Les données comparatives des deux derniers recensements indiquent que la population de la MRC a diminué de 3,5 % entre 2001 et 2006. Le marché de Gaspé est présentement desservi par la radio communautaire CJRG-FM Gaspé et par CHGM Gaspé, l'émetteur de la station commerciale CHNC New Carlisle qui se partagent le marché publicitaire radiophonique de Gaspé; CJRG-FM y génère la majorité de ses revenus publicitaires tandis que CHGM tire environ 5 % de ses revenus publicitaires de ce marché. La croissance des revenus publicitaires radiophoniques dans le marché de Gaspé, toutes stations commerciales et non commerciales confondues, a été limitée au cours des cinq dernières années, le taux de croissance annuel moyen étant de 4,2 % comparativement à 6,6 % pour la province du Québec et à 7,2 % pour l'ensemble du Canada.
15. Le Conseil note par ailleurs la précarité de l'écoute et de la situation financière de la station CHNC qui traverse actuellement une période de restructuration majeure après plusieurs années de déficits financiers. En se basant sur les données recueillies par Sondages BBM, le Conseil remarque que l'écoute de cette station dans la région de Gaspé a baissé de 80 % au cours des 23 dernières années, passant de 30 % à l'automne 1984 à 6 % à l'automne 2007. Le Conseil est d'avis qu'à l'heure actuelle, l'ajout d'une concurrence additionnelle à Gaspé pour l'écoute et les revenus publicitaires radio pourrait exacerber la situation et nuire au plan de relance de cette entreprise² à un moment crucial de son existence.

La qualité de la demande

16. Le Conseil a également évalué la qualité de la demande. Dans le présent cas, le Conseil n'est pas convaincu que la requérante ait présenté un plan d'affaires de qualité. La requérante propose une station de format succès populaires sans faire la preuve dans sa requête qu'il y a une demande dans le marché pour ce type de musique et sans avoir quantifié la capacité du marché publicitaire radiophonique à soutenir la venue d'une nouvelle station. De plus, la requérante n'a pas convaincu le Conseil que l'incidence sur l'écoute de CJRG-FM serait négligeable.
17. Par ailleurs, selon les sondages BBM de l'automne 2007, le marché de Gaspé compte 3 081 personnes âgées de 18 à 34 ans. Le Conseil est d'avis que la taille de cet auditoire potentiel n'est pas assez importante pour soutenir avec succès une radio commerciale. De plus, le Conseil note que la station proposée serait en concurrence sur le plan de l'écoute avec les stations CJRG-FM et CHGM pour l'auditoire cible des annonceurs radio, soit les 25 à 54 ans.

² Voir la décision de radiodiffusion CRTC 2008-51.

Les non conformités de la titulaire pour ses stations de Chandler et de Ste-Anne-des-Monts

18. Lors de l'audience, la requérante a admis ne pas avoir respecté les exigences de ses conditions de licence relativement à ses contributions à l'égard de la promotion des artistes canadiens pour ses stations CJMC-FM Ste-Anne-des-Monts et CFMV-FM Chandler. La requérante a indiqué à l'audience avoir tardé à verser la somme de 1 200 \$ au titre de contributions au DCC. La requérante a également admis ne pas avoir déposé ses rapports annuels pour les deux stations au 30 novembre 2007, tel que l'exige le *Règlement de 1986 sur la radio*. Le Conseil note que la requérante a aussi déposé, avec un retard important, ses rapports annuels en 2005 et en 2006.
19. Le Conseil rappelle à la requérante que les stations radiophoniques doivent être exploitées dans le respect des obligations réglementaires des titulaires et des conditions de la licence de la station.

Conclusion

20. Bien que le Conseil ait jugé intéressantes les propositions de la requérante, compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil n'est pas disposé à approuver de telles demandes à ce moment-ci. Par conséquent, le Conseil **refuse** les demandes présentées par Radio du Golfe inc. en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM commerciale de langue française à Gaspé (Québec), et en vue d'ajouter un émetteur FM de faible puissance à Rivière-au-Renard.

Secrétaire général

La présente décision est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :
<http://www.crtc.gc.ca>.